



NO DE RESOLUTION  
OU ANNOTATION

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÉLESTIN

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Célestin, tenue le lundi 12 janvier 2026, à 19 h 30, à la salle des assemblées du Conseil municipal située au Presbytère de Saint-Célestin (500, rue Marquis, Saint-Célestin).

Le maire, Madame Sandra St-Amour-Moreau, préside cette séance et les conseillers suivants sont présents :

Conseiller # 2, Olivier Proulx  
Conseillère #3, Mireille Lemay  
Conseiller # 5, Isaak Pellerin  
Conseiller #6, François Chabot

Les conseillers, Messieurs Thomas Leblanc et Mathieu Beauchamp Filion, sont absents.

Stéphanie Hinse, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de greffière de la séance.

### 1. OUVERTURE DE LA SEANCE

La mairesse, Madame Sandra St-Amour-Moreau, constate le quorum à 19 h 30 et déclare la séance ouverte.

### 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2025
4. Adoption des procès-verbaux des séances extraordinaires du 15 décembre 2025
5. Présentation et adoption des comptes à payer
6. Rapport du maire
7. Rapport des élus
8. Règlement 2025-07 – Taxation 2026 – Adoption
9. Réserve financière – Dépenses liées à la tenue d'une élection
10. Réserve financière – Équipement incendie
11. Réserve financière – Voirie
12. Dépenses incompressibles
13. Formation FQM
14. Adhésion et congrès ADMQ 2026
15. Soirée des Gardiens du Terroir
16. ARLPHCQ – Adhésion membre de soutien – catégorie 2
17. Rapport d'activités annuel du schéma couverture de risque – 2025
18. PAVL – Volet Rétablissement - Autorisation
19. OTJ de St-Célestin – Contribution pour l'année 2026
20. Bibliothèque de Saint-Célestin – Contribution pour l'année 2026
21. Entente intermunicipale pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI) pour la délégation du pouvoir d'acheter les équipements requis et pour la fourniture du service de prêt à usage des équipements – autorisation – approbation
22. Entente intermunicipale pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI secondaire) – autorisation – approbation
23. Résolution appelant à la responsabilité des fournisseurs pour garantir la sécurité des communications en cas de crise
24. Varia
25. Étude de la correspondance
26. Période de questions
27. Levée de l'assemblée

2026-01-001

Il est proposé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, appuyé par le conseiller, Monsieur Isaak Pellerin, et résolu à l'unanimité :

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉ**

### 3. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2025

2026-01-002

Il est proposé par le conseiller, Monsieur François Chabot, appuyé par le conseiller, Monsieur Olivier Proulx, et résolu à l'unanimité :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2025 soit adopté.

**ADOPTÉ**

### 4. ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES EXTRAORDINAIRES DU 15 DECEMBRE 2025

2026-01-003

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Olivier Proulx, appuyé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, et résolu à l'unanimité :

**QUE** les procès-verbaux des séances extraordinaires du 15 décembre 2025 soient adoptés.

**ADOPTÉ**

NO DE RESOLUTION  
OU ANNOTATION**5. PRESENTATION ET ADOPTION DES COMPTES A PAYER**

La directrice générale et greffière-trésorière, Stéphanie Hinse, dépose à cette séance du conseil la liste des comptes à payer, des comptes payés, le montant des salaires nets versés, à savoir :

Total des salaires	21 007.14 \$
Total des comptes à payer - 2025	20 219.57\$
Total des comptes à payer - 2026	28 487.02 \$
<b>Grand Total</b>	<b>69 713.73 \$</b>

2026-01-004

Il est proposé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, appuyé par le conseiller, Monsieur Olivier Proulx, et résolu à l'unanimité :

**QUE** les listes des comptes déposées soient approuvées et que la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à faire les paiements.

**ADOPTÉ****6. RAPPORT DU MAIRE**

La mairesse, Madame Sandra St-Amour-Moreau, fait un résumé des rencontres et séances auxquelles elle a assisté en décembre dernier dont, le conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska le 17 décembre, le souper de Noël de la FADOQ et la Guignolée.

**7. RAPPORT DES ELUS**

Le conseiller, Monsieur Isaak Pellerin, fait un résumé de la rencontre de l'OTJ de Saint-Célestin qui a eu lieu en décembre.

**8. REGLEMENT 2025-07 – TAXATION 2026 – ADOPTION**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Célestin désire fixer le taux des taxes municipales ainsi que les compensations et la tarification de certains services conformément au *Code municipal du Québec* et à la *Loi sur la fiscalité municipale* ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Célestin désire prévoir des règles relatives aux paiements de toute facturation faite par la Municipalité pour l'année 2026 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 15 décembre 2025 par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

**EN CONSÉQUENCE :**

2026-01-005

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Isaak Pellerin, appuyé par le conseiller, Monsieur Olivier Proulx, et résolu à l'unanimité que le conseil municipal décrète ce qui suit :

**RÈGLEMENT 2025-07****TAXATION 2026****ARTICLE 1 – PRÉAMBULE ET TITRE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement dont le titre est : *Règlement 2025-07- Taxation 2026*.

**ARTICLE 2 – DÉFINITION**

L'expression « taxes foncières » comprend toutes les taxes foncières de même que tous les modes de tarification et les compensations exigés d'une personne en raison du fait qu'elle est propriétaire d'un immeuble.



NO DE RESOLUTION  
OU ANNOTATION

L'expression « immeuble agricole » désigne les immeubles agricoles enregistrés conformément à l'article 36.0.1 de la *Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation* et identifiés au rôle d'évaluation

L'expression « immeuble forestier » désigne les immeubles forestiers enregistrés conformément à l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* et identifié au rôle d'évaluation.

#### ARTICLE 3 – MODALITÉ DE PAIEMENT

Les taxes municipales et autres bases doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque le montant total des taxes foncières est égal ou supérieur à 300 \$, elles peuvent être payées en un versement unique ou en trois versements égaux.

#### ARTICLE 4 – VERSEMENTS

Le versement unique ou le premier versement des taxes municipales doit être effectué au plus tard le 30<sup>e</sup> jour suivant l'expédition du compte, le 2<sup>e</sup> versement devra être fait au plus tard le 90<sup>e</sup> jour suivant l'échéance du 1<sup>er</sup> versement et le 3<sup>e</sup> versement au plus tard le 90<sup>e</sup> jour suivant l'échéance du 2<sup>e</sup> versement.

Dans le cas où la date ultime d'un versement, selon le calcul au précédant paragraphe, survient lors d'un jour durant lequel le bureau municipal est fermé, celle-ci sera reportée au 1<sup>er</sup> jour d'ouverture du bureau municipal suivant cette date.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant de ce versement est échu donc exigible immédiatement. Tout versement exigible génère des intérêts journaliers au taux d'intérêts annuel adopté par résolution par le conseil municipal.

#### ARTICLE 5 – TAXES FONCIÈRES – TAUX DE BASE

Il est imposé et sera prélevé, pour l'année 2026, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, à l'exception des immeubles agricoles et des immeubles forestiers, une taxe foncière générale de 0.4850 \$ par tranche de 100 \$ de la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière.

Ce taux est également le taux de base servant à calculer le taux de taxation pour les immeubles agricoles et les immeubles forestiers.

#### ARTICLE 6 – TAXES FONCIÈRES – AGRICOLE ET FORESTIER

Il est imposé et sera prélevé, pour l'année 2026, sur tous les immeubles agricoles imposables de la municipalité une taxe foncière générale de 0.4850 \$ par tranche de 100 \$ de la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière pour la partie de l'évaluation qui n'est pas comprise dans la catégorie agricole de l'évaluation de l'immeuble.

Il est imposé et sera prélevé, pour l'année 2026, sur tous les immeubles agricoles imposables de la municipalité une taxe foncière générale qui correspond à 90 % du taux de base, donc de 0.4365 \$ par tranche de 100 \$ de la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière pour la partie de l'évaluation qui est comprise dans la catégorie agricole de l'évaluation de l'immeuble.

Il est imposé et sera prélevé, pour l'année 2026, sur tous les immeubles forestiers imposables de la municipalité une taxe foncière générale de 0.4850 \$ par tranche de 100 \$ de la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière pour la partie de l'évaluation qui n'est pas comprise dans la catégorie forestier de l'évaluation de l'immeuble.

Il est imposé et sera prélevé, pour l'année 2026, sur tous les immeubles forestiers imposables de la municipalité une taxe foncière générale qui correspond à 90 % du taux de base, donc de 0.4365 \$ par tranche de 100 \$ de la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière pour la partie de l'évaluation qui est comprise dans la catégorie forestier de l'évaluation de l'immeuble.

#### ARTICLE 7 – COMPENSATION POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE, TRANSPORT ET DISPOSITIONS DES ORDURES MÉNAGÈRES

Qu'une compensation annuelle de 167,50 \$ par usager soit imposée et prélevée pour l'année 2026 à tous les propriétaires de maisons ou logements.

La compensation pour ce service doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

Dans le cas des immeubles à logements multiples, la compensation de 167,50 \$ sera multipliée par nombre de logements de l'immeuble (167,50 \$ X nombres de logements).

Une propriété qui ne possède pas de logement mais dont le propriétaire désire le service peut s'en prévaloir en faisant une demande à la Municipalité et en payant les frais du présent article de règlement.

#### ARTICLE 8 – COMPENSATION POUR LA REVALORISATION DES MATIÈRES RÉCUPÉRABLES

Qu'une compensation annuelle de 67,50 \$ par usager soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2026 à tous les propriétaires de maisons ou logements.

La compensation pour ce service doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

Dans le cas des immeubles à logements multiples, la compensation de 67,50 \$ sera multipliée par nombre de logements de l'immeuble (67,50 \$ X nombres de logements).

Une propriété qui ne possède pas de logement mais dont le propriétaire désire le service peut s'en prévaloir en faisant une demande à la Municipalité et en payant les frais du présent article de règlement.

#### ARTICLE 9 – TARIFICATION RELATIVEMENT À LA FOURNITURE D'EAU

Considérant que le service d'aqueduc est fourni par la Municipalité du Village de Saint-Célestin pour certains immeubles du territoire de la Municipalité de Saint-Célestin.

La Municipalité de Saint-Célestin taxera les propriétaires de ces immeubles en fonction des tarifs qui lui seront facturés par la Municipalité du Village de Saint-Célestin. Un règlement sera adopté ultérieurement afin de définir les taux de taxation pour la fourniture d'eau.

Le propriétaire de tout bâtiment, desservi par l'aqueduc, contenant plus d'un logement ou local est tenu au paiement de taxe d'eau pour chaque logement ou local occupé ou non.

L'année de consommation de l'eau, pour fins de facturation, couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.

Tout immeuble desservi par l'aqueduc et possédant une piscine devra déboursier une somme supplémentaire.



NO DE RESOLUTION  
OU ANNOTATION

Dans le cas d'un immeuble en construction, la compensation pour l'eau sera payable au moment de l'inscription au rôle dudit immeuble.

**ARTICLE 10 – TARIFICATION DES LICENCES POUR ANIMAUX DE COMPAGNIE**

Conformément au chapitre 7, article 89, du règlement 2020-02 – *Règlement harmonisé SPA Mauricie*, la tarification 2026, pour l'obtention de licence (médaille) pour animaux de compagnie est définie comme suit :

- 40 \$ pour une licence d'un animal stérilisé (avec preuve)
- 60 \$ pour une licence d'un animal non stérilisé
- 15 \$ pour les frais de retard

Ces frais seront exigés et payable à la SPA Mauricie lors de la demande ou du renouvellement de licence pour animaux de compagnie.

**ARTICLE 11 – TARIFICATION - PROGRAMME D'AIDE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT (RÈGLEMENT 2024-12)**

Conformément à l'article 11, des règlements 2023-04 - *programme d'aide en matière d'environnement* et 2024-12 - *Programme d'aide en matière d'environnement*, le remboursement annuel de l'aide financière accordée aux propriétaires qui se sont prévalué de cette dernière, est déterminé comme suit pour chaque immeuble :

Matricule	Remboursement du capital	Intérêts	Montant total du remboursement
8717 12 4737	1 386.60 \$	986.57 \$	2 373.17 \$
8817 90 4785	1 626.67 \$	1 157.38 \$	2 784.05 \$
8821 78 4414	1 593.49 \$	979.01 \$	2 575.50 \$
8922 33 6249	1 189.20 \$	846.13 \$	2 035.33 \$
8821 30 4449	1 546.28 \$	374.92 \$	1 921.20 \$
8619 30 8425	1 264.80 \$	1 195.20 \$	2 460.00 \$
8821 30 4449	1 666.67 \$	537.67 \$	2 204.34 \$

Les montant ci-haut énumérés sont assujettis aux mêmes conditions que les taxes foncières.

En tout temps, les propriétaires peuvent faire des paiements supplémentaires, le montant des intérêts sera ajusté à chaque paiement.

**ARTICLE 12 – ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ**

**9. RESERVE FINANCIERE – DEPENSES LIEES A LA TENUE D'UNE ELECTION**

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution numéro 2022-01-016, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit y ajouter des fonds annuellement;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget adopté pour l'année 2026 prévoit un montant de 2 000 \$ à verser dans cette réserve;

**EN CONSÉQUENCE,**

2026-01-006

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Isaak Pellerin, appuyé par le conseiller, Monsieur Olivier Proulx, et résolu à l'unanimité :

D'affecter un montant de 2 000 \$, provenant du fonds de roulement, au fonds réservé pour les élections.

**ADOPTÉ**

**10. RESERVE FINANCIERE – ÉQUIPEMENT INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a budgété, pour l'année 2026, un montant de 25 000 \$ pour la réserve pour le service incendie ;

**EN CONSÉQUENCE,**

2026-01-007

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Isaak Pellerin, appuyé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, et résolu à l'unanimité :

NO DE RESOLUTION  
OU ANNOTATION

**QU'**un montant de 25 000 \$ soit pris au fonds général et qu'il soit transféré dans la réserve financière pour le service incendie tel qu'il a été budgété pour l'année 2026.

**ADOPTÉ****11. RESERVE FINANCIERE – VOIRIE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Célestin désire créer une réserve financière pour les travaux de voirie conformément à l'article 1094.7 du *Code municipal du Québec* ;

**CONSIDÉRANT QUE** la réserve financière servira pour les travaux de voirie, entre autres l'asphaltage des rangs, et sera au profit de l'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Célestin ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette réserve sera constituée des sommes, annuellement affectées à cette dernière par résolution du conseil municipal, provenant du fonds général ou du surplus cumulé non-affecté de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal prévoit un montant de 750 000 \$ pour la réserve financière des travaux de voirie ;

**CONSIDÉRANT QUE** un montant de 200 000 \$ sera versé au surplus de l'année financière 2025 (différence entre le réel et le budget 2025 pour la section voirie) ;

**EN CONSÉQUENCE,**

2026-01-008

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Isaak Pellerin, appuyé par le conseiller, Monsieur Olivier Proulx, et résolu à l'unanimité :

**DE** créer une réserve financière pour les travaux de voirie.

**QUE** les sommes affectées à la réserve soient placées dans un compte Avantage entreprise distinct.

**QU'**un montant de 200 000 \$ soit versé dans la *réserve financière – voirie*, montant provenant du surplus cumulé non-affecté.

**ADOPTÉ****12. DEPENSES INCOMPRESSIBLES**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à payer les dépenses incompressibles de la Municipalité entre les séances du conseil;

**EN CONSÉQUENCE,**

2026-01-009

Il est proposé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, appuyé par le conseiller, Monsieur Isaak Pellerin, et résolu à l'unanimité :

**D'**autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à payer les dépenses incompressibles de la Municipalité qui suivent :

- Electricité / chauffage
- Télécommunication (téléphone, internet, ...)
- Quote-part
- Assurances et assurances collectives
- DAS
- Paie des employés et du conseil municipal
- Rembourser les employés qui ont payé des dépenses pour la Municipalité sous présentation des pièces justificatives
- Toute somme due par la Municipalité à une autorité gouvernementale en vertu d'une disposition législative ou réglementaire

NO DE RESOLUTION  
OU ANNOTATION

- Toute somme due en vertu d'une entente municipale
- Toute somme due suite à la signature d'un contrat octroyé par résolution
- Toute dépense acceptée par résolution du conseil

**QUE** ces paiements devront faire partie de la liste des comptes payés lors de la séance du conseil suivant le paiement.

ADOPTÉ

### 13. FORMATION FQM

**CONSIDÉRANT QUE** la mairesse, Madame Sandra St-Amour-Moreau, désire participer à la formation virtuelle de la FQM ayant pour titre *Se connaître : développement du leader – Test TRIMA* ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette formations coûte de 375 \$, plus les taxes applicables ;

**EN CONSÉQUENCE,**

2026-01-010

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Isaak Pellerin, appuyé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, et résolu à l'unanimité :

**D'**autoriser la mairesse à s'inscrire à la formation virtuelle *Se connaître : développement du leader – Test TRIMA* de la FQM :

**QUE** les frais de la formation soit payé par la Municipalité.

ADOPTÉ

### 14. ADHESION ET CONGRES ADMQ 2026

2026-01-011

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Isaak Pellerin, appuyé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, et résolu à l'unanimité :

**D'**autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à renouveler son adhésion à l'*Association des directeurs généraux du Québec (ADMQ)* au montant de 512 \$ plus les taxes applicables, aux frais de la Municipalité et de défrayer également l'assurance juridique offerte par l'ADMQ au montant de 629.55 \$ incluant les taxes.

**D'**autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à participer au congrès annuel de l'ADMQ qui aura lieu au Palais des Congrès de Québec du 17 au 19 juin 2026. La Municipalité paye les frais d'inscription, d'hébergement, de repas et de déplacement au tarif en vigueur.

ADOPTÉ

### 15 – SOIREE DES GARDIENS DU TERROIR

**CONSIDÉRANT QUE** la *Soirée des Gardiens du Terroir*, organisée par le *Fonds de santé psychologique pour les producteurs agricoles du Centre-du-Québec* aura lieu le 9 avril prochain ;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les profits de cette soirée iront au *Fonds de santé psychologique pour les producteurs agricoles du Centre-du-Québec* pour ainsi aider à financer la recherche en santé mentale, et ainsi développer des programmes de prévention, des services de soutien et des interventions qui amélioreront le bien-être des producteurs agricoles et de leur famille;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal est sensible à cette cause et désire y contribuer ;

**EN CONSÉQUENCE,**

2026-01-012

Il est proposé par le conseiller, Monsieur François Chabot, appuyé par la conseillère,

NO DE RESOLUTION  
OU ANNOTATION

Madame Mireille Lemay, et résolu à la majorité :

**QUE** la Municipalité contribue à la Soirée des Gardiens du Terroir pour un montant de 1 500 \$.

Le conseiller, Monsieur Olivier Proulx, mentionne son désaccord avec le montant de la contribution de la Municipalité pour cette soirée.

**ADOPTÉ**

**16. ARLPHCQ – ADHESION MEMBRE DE SOUTIEN – CATEGORIE 2**

2026-01-013

Il est proposé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, appuyé par le conseiller, Monsieur Isaak Pellerin, et résolu à l'unanimité d'adhérer à l'Association régionale de loisir pour personnes handicapées du Centre-du-Québec (ARLPHCQ), à titre de membre de soutien, catégorie 2, au montant de 75 \$.

**ADOPTÉ**

**17. RAPPORT D'ACTIVITES ANNUEL DU SCHEMA COUVERTURE DE RISQUE – 2025**

2026-01-014

Il est proposé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, appuyé par le conseiller, Monsieur Olivier Proulx, et résolu à l'unanimité :

**D'ADOPTER** le rapport d'activité annuel 2025 du schéma de couverture de risques de la municipalité de Saint-Célestin pour les obligations du schéma de couverture de risques de la MRC de Nicolet-Yamaska.

**QUE** la mairesse, Madame Sandra St-Amour-Moreau et la directrice générale et greffière-trésorière ainsi que Monsieur Martin Houle, Directeur du service incendie de Saint-Célestin soient autorisés à signer le rapport d'activité.

**ADOPTÉ**

**18. PAVL – VOLET RETABLISSEMENT - AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité, par les résolutions 2025-07-104 et 2025-08-123, a déposé une demande d'aide financière au *Programme d'aide à la voirie locale – volet rétablissement*;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu la confirmation de l'acceptation de sa demande qui indique une aide financière de 295 220 \$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit signer une convention d'aide financière avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable ;

**EN CONSÉQUENCE,**

2026-01-015

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Isaak Pellerin, appuyé par le conseiller, Monsieur Olivier Proulx, et résolu à l'unanimité :

**QUE** le conseil municipal autorise la mairesse, Madame Sandra St-Amour-Moreau, et la directrice générale et greffière-trésorière à signer la convention d'aide financière et tout autre document en lien avec la demande d'aide financière pour et au nom de la Municipalité de Saint-Célestin.

**ADOPTÉ**

**19. OTJ DE ST-CELESTIN – CONTRIBUTION POUR L'ANNEE 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Célestin a reçu le rapport annuel de l'OTJ de Saint-Célestin;

NO DE RESOLUTION  
OU ANNOTATION

2026-01-016

**CONSIDÉRANT QUE** ce rapport inclus également les prévisions budgétaires pour 2026.

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire contribuer financièrement afin que l'OTJ de Saint-Célestin puisse poursuivre ses activités en offrant des services de loisirs aux citoyens.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Isaak Pellerin, appuyé par le conseiller, Monsieur François Chabot, et résolu à l'unanimité :

**QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Célestin verse une subvention totale de 12 170 \$ à l'OTJ de St-Célestin (payable en 3 versements, soit janvier, mai et septembre). Ce montant est divisé ainsi : 5 670 \$ pour les activités / fonctionnement de l'OTJ de Saint-Célestin, 5 000 \$ pour le Festival du blé d'inde et 1 500 \$ pour la location des locaux pour la bibliothèque.

**ADOPTÉ**

## **20. BIBLIOTHEQUE DE SAINT-CELESTIN – CONTRIBUTION POUR L'ANNEE 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Célestin a reçu le rapport annuel de la bibliothèque;

**CONSIDÉRANT QUE** ce rapport inclus également les prévisions budgétaires pour 2026.

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire contribuer financièrement afin que la bibliothèque puisse poursuivre ses activités.

**EN CONSÉQUENCE,**

2026-01-017

Il est proposé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, appuyé par le conseiller, Monsieur Isaak Pellerin, et résolu à l'unanimité :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Célestin verse une subvention de 4 725 \$ à la Bibliothèque de Saint-Célestin pour l'année 2026. Cette aide financière servira à compenser pour la formation des bénévoles, pour l'achat de livres, pour la compensation aux bénévoles et les diverses opérations reliés à la bibliothèque.

**ADOPTÉ**

## **21. ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LES SERVICES DE SAUVETAGE D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ (SUMI) POUR LA DÉLÉGATION DU POUVOIR D'ACHETER LES ÉQUIPEMENTS REQUIS ET POUR LA FOURNITURE DU SERVICE DE PRÊT À USAGE DES ÉQUIPEMENTS – AUTORISATION – APPROBATION**

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu d'offrir aux citoyens de la Municipalité de Saint-Célestin des services en sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI);

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Perpétue (résolution 2019-11-192), la Ville de Nicolet (271-11-2019), la municipalité de Saint-Célestin (résolution 2019-11-131), la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston (résolution 2019-11-222), la municipalité de Saint-Wenceslas (résolution 2019-229), la municipalité du Village de Saint-Célestin (résolution 2019-11-04-224), la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska (résolution 2019-11-398), la Régie intermunicipale de sécurité incendie de Bulstrode (résolution 2019-11-322), la Régie intermunicipale de sécurité incendie Grand-Saint-Esprit et Sainte-Monique (résolution 2020-01-04) et la Régie incendie Lac Saint-Pierre (résolution 2020-01143) ont signé l'entente intermunicipale pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI) pour la délégation du pouvoir d'acheter les équipements requis et pour la fourniture du service de prêt à usage des équipements (ci-après : l'« Entente »)

NO DE RESOLUTION  
OU ANNOTATION

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Perpétue, qui constituait l'Équipe SUMI dans l'Entente, à déléguer sa compétence en incendie (résolution 2025-10-143) à la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston et ne peut donc plus agir à titre d'Équipe SUMI dans l'Entente;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Entente signée est maintenant désuète et qu'il est nécessaire de conclure une nouvelle Entente;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objectif de l'Entente est de mettre en place ce service d'entraide, d'en établir le mode de fonctionnement ainsi que les frais reliés à l'utilisation des ressources et équipements mis à la disposition du sauvetage d'urgence en milieu isolé à l'intérieur du territoire des municipalités desservies par la présente entente;

**CONSIDÉRANT QUE** seule la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston dispose du personnel formé pour effectuer du sauvetage d'urgence en milieu isolé;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Nicolet-Yamaska a acquis les équipements nécessaires au service de sauvetage en milieu isolé et qu'elle entend les mettre à la disposition de l'équipe SUMI;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ. c. C-27.1) et 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ. c. C-19), pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé et la fourniture des équipements requis ;

**EN CONSÉQUENCE,**

2026-01-018

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Isaak Pellerin, appuyé par le conseiller, Monsieur Olivier Proulx, et résolu à l'unanimité :

**DE** mettre fin à l'entente intermunicipale initiale relative aux services de sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI), devenue désuète, afin de permettre la conclusion d'une nouvelle entente adaptée à la situation actuelle ;

**D'**autoriser l'entente intermunicipale pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI) pour la délégation du pouvoir d'acheter les équipements requis et pour la fourniture du service de prêt à usage des équipements avec la Ville de Nicolet, la municipalité de Saint-Célestin, la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston, la municipalité de Saint-Wenceslas, la municipalité du Village de Saint-Célestin, la municipalité de Sainte-Perpétue, la municipalité de Sainte-Monique, la municipalité de Grand-Saint-Esprit, la MRC de Nicolet-Yamaska, la Régie intermunicipale de sécurité incendie de Bulstrode et la Régie incendie Lac Saint-Pierre;

**D'**autoriser la mairesse, Madame Sandra St-Amour-Moreau, et la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Stéphanie Hinse, à signer l'entente intermunicipale pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI) pour la délégation du pouvoir d'acheter les équipements requis et pour la fourniture du service de prêt à usage des équipements, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Célestin.

**ADOPTÉ**

**22. ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LES SERVICES DE SAUVETAGE D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ (SUMI SECONDAIRE) – AUTORISATION – APPROBATION**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Nicolet-Yamaska s'est dotée d'équipements afin d'offrir le service d'urgence en milieu isolé sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Perpétue (résolution 2021-04-061), la Régie incendie de Pierreville – St-François-du-Lac (résolution 2021-02-11), la Ville de Nicolet (résolution 96-04-2021), la municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin (résolution 2021-04-43), la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston (résolution 2021-04-



NO DE RESOLUTION  
OU ANNOTATION

46), la municipalité de Saint-Wenceslas (résolution 2021-069), la municipalité du Village de Saint-Célestin (résolution 2021-04-06-116), la municipalité régionale de comté Nicolet-Yamaska (résolution 2020-12-355), la Régie intermunicipale de sécurité incendie de Bulstrode (résolution 2021-01-402), la Régie intermunicipale de sécurité incendie Grand-Saint-Esprit et Sainte-Monique (résolution 2020-03-04) et la Régie incendie Lac St-Pierre (résolution 2021-01-179) ont signé une entente qui a pour but d'être dans les cas d'indisponibilité d'une équipe SUMI afin d'être une seconde alternative;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Perpétue, qui constituait l'Équipe SUMI dans l'Entente, à déléguer sa compétence en incendie (résolution 2025-10143) à la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston et ne peut donc plus agir à titre d'Équipe SUMI dans l'Entente;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Entente signée est maintenant désuète et qu'il est nécessaire de conclure une nouvelle Entente;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston qui dispense le service SUMI sur le territoire de la MRC à l'exception du territoire de la Régie incendie de Pierreville – Saint-François-du-Lac (RIPS);

**CONSIDÉRANT QU'** une entente a été conclue entre toutes les organisations du territoire de la MRC à l'exception de la RIPS, qui prévaut sur cette entente;

**CONSIDÉRANT QUE** la RIPS souhaite offrir le service d'entraide de sauvetage en milieu isolé au territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska lorsque l'équipe SUMI de Saint-Léonard-d'Aston ne sera pas disponible et vice-versa pour la RIPS sur son propre territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente a pour but de mettre en place ce service d'entraide, d'en établir le mode de fonctionnement ainsi que les frais reliés à l'utilisation des ressources et équipements mis à la disposition du sauvetage d'urgence en milieu isolé;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé;

**EN CONSÉQUENCE,**

2026-01-019

Il est proposé par le conseiller, Monsieur François Chabot, appuyé par le conseiller, Monsieur Isaak Pellerin, et résolu à l'unanimité :

**DE** mettre fin à l'entente intermunicipale initiale relative aux services de sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI secondaire), devenue désuète, afin de permettre la conclusion d'une nouvelle entente adaptée à la situation actuelle;

**D'**autoriser l'entente intermunicipale pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI secondaire), la Régie incendie de Pierreville – St-François-du-Lac, la Ville de Nicolet, la municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin, la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston, la municipalité de Saint-Wenceslas, la municipalité du Village de Saint-Célestin, la municipalité de Sainte-Perpétue, la municipalité de Sainte-Monique, la municipalité de Grand-Saint-Esprit, la MRC de Nicolet-Yamaska, la Régie intermunicipale de sécurité incendie de Bulstrode et la Régie incendie Lac St-Pierre;

**D'**autoriser la mairesse, Madame Sandra St-Amour-Moreau, et la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Stéphanie Hinse, à signer l'entente intermunicipale pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI secondaire), pour et au nom de la Municipalité de Saint-Célestin.

**ADOPTÉ**

NO DE RESOLUTION  
OU ANNOTATION

### 23. RESOLUTION APPELANT A LA RESPONSABILITE DES FOURNISSEURS POUR GARANTIR LA SECURITE DES COMMUNICATIONS EN CAS DE CRISE

- CONSIDÉRANT QUE** les récentes pannes en Montérégie, entre le 11 et le 13 novembre 2025, ont démontré la fragilité, voir l'absence de résilience, des infrastructures de téléphonie cellulaires, entraînant des interruptions prolongées des services de téléphonie, mais aussi d'accès Internet tout comme avec le fournisseur de câblodistribution, privant les abonnés des services primaires de téléphonie et d'accès Internet ;
- CONSIDÉRANT QUE** plusieurs pannes électriques subies au cours des dernières années ont été causées par un manque d'élagage de la végétation par Hydro-Québec ;
- CONSIDÉRANT QUE** le droit à la communication est un pilier fondamental de la sécurité publique, des communications d'urgence et de l'activité économique, identifié comme infrastructure essentielle ;
- CONSIDÉRANT QUE** les pannes électriques prolongées, combiné à l'effondrement des réseaux cellulaires, mettent en danger la vie des citoyens, ralentis notre économie et compromettent la capacité des autorités à intervenir efficacement ;
- CONSIDÉRANT QUE** les fournisseurs de services de télécommunication (FST), en tant qu'acteurs stratégiques, ont une responsabilité légale et sociale d'assurer la continuité des services essentiels aux abonnés, notamment au service 9-1-1 ;
- CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement fédéral et le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications (CRTC) ont reconnu la nécessité d'améliorer la résilience des réseaux, notamment par des consultations publiques et des projets législatifs ;
- CONSIDÉRANT** la décision numéro 2025-225, publiée le 4 septembre 2025, par le CRTC, qui a pour objectif d'obliger les fournisseurs de services de télécommunication à signaler rapidement des interruptions majeures de réseau, et à produire des rapports complets après résolution, afin de renforcer la résilience des infrastructures et améliorer la coordination en cas de crise ;
- CONSIDÉRANT** le CRTC a lancé des consultations publiques (2025-226) se déroulant entre le 4 septembre 2025 et le 3 décembre 2025, dont l'objectif vise à établir un cadre réglementaire pour renforcer la résilience et la fiabilité des réseaux de télécommunication, afin de protéger les Canadiens contre les interruptions de service ;
- CONSIDÉRANT QUE** de nombreux sites d'antennes de certains FST ne disposent pas de systèmes de secours énergétiques fiables (génératrice ou banque de piles) ;
- CONSIDÉRANT QUE** des recommandations techniques prévoient des mesures telles que : alimentation de secours pour 72 heures, infrastructures résistantes aux conditions extrêmes et plans de continuité ;
- CONSIDÉRANT QUE** l'inaction ou la négligence dans la mise en place de mesures de résilience constitue une atteinte grave à la sécurité collective, signifiée par plusieurs autres municipalités ;
- CONSIDÉRANT QUE** des normes plus strictes en matière de redondance énergétique envers les installations de transmission des FCT sont nécessaires, particulièrement en milieu rural ;

NO DE RESOLUTION  
OU ANNOTATION

2026-01-020

**CONSIDÉRANT QUE** la compétence en matière de télécommunication relève du gouvernement fédéral (CRTC) et que la compétence en matière de sécurité civile et de gestion des urgences incombe au gouvernement provincial (MSP);

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, appuyé par le conseiller, Monsieur Isaak Pellerin, et résolu à l'unanimité :

**DE** solliciter la collaboration des acteurs concernés par la résilience des réseaux de télécommunication, afin de les inviter à proposer et mettre en œuvre des solutions concrètes pour renforcer la fiabilité et la continuité des services.

**DE** transmettre la présente résolution au CRTC, au ministère de l'Innovation, des Sciences et Développement économique (ISDE) du Canada, à la ministre fédérale de l'ISDE pour les régions du Québec ainsi qu'au ministre de la Sécurité publique (MSP), au député fédéral de la circonscription Bécancour—Nicolet—Saurel—Alnôbak, au député provincial de la circonscription de Nicolet—Bécancour, à la Fédération des municipalités du Québec (FQM), à Hydro-Québec et à la MRC de Nicolet-Yamaska.

**ADOPTÉ****24. VARIA**

Le conseiller, Monsieur Olivier Proulx, mentionne que des citoyens ont été déçu de voir qu'il n'y avait pas de représentant de la Municipalité lors du Noël des enfants, seulement le représentant du Village (le maire Noël) a fait un petit discours.

**25 ÉTUDE DE LA CORRESPONDANCE**

- TECQ 2024-2028 – Programmation acceptée
- Les Producteurs de lait du Centre-du-Québec – enjeux qui les préoccupent
- Ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air, ministre responsable de la région de l'Estrie et députée de Brome-Missisquoi - tournée d'information du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)

**26. PERIODE DE QUESTIONS**

Les citoyens présents sont invités à poser leurs questions.

**27. LEVEE DE L'ASSEMBLEE**

2026-01-021

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Olivier Proulx, appuyé par le conseiller, Monsieur Isaak Pellerin, et résolu à l'unanimité :

**QUE** l'ordre du jour ayant été épuisé, la session soit levée **20 h 33**.

**ADOPTÉ**

Sandra St-Amour-Moreau  
Mairesse

Stéphanie Hinse  
directrice générale et greffière-trésorière

Je, Sandra St-Amour-Moreau, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal et décide de ne pas exercer mon droit de veto

Sandra St-Amour-Moreau, mairesse